



Ministère de l'Education Nationale



**pasec**  
Programme d'analyse des systèmes  
éducatifs de la confemen

## **Convention-cadre de partenariat**

**entre**

**le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la  
Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion  
Professionnelle**

**et**

**La Conférence des Ministres de l'Education des Etats et  
gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN)**

**Pour**



**Bundo La Malezi – Performance et Gouvernance de l'Education aux  
Comores**



**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique**  
Représenté par Monsieur Bacar Mvoulana, **Ministre de l'Éducation Nationale**  
Avenue de la République du Sénégal, Moroni  
Email : bacarmvoulana@gmail.com  
Tel : + 269 336 13 43

Ci-après désigné « le Ministère » ou « le MEN » ;

**D'une part,**

Et

**La Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie,** représentée par le Professeur Abdel Rahamane Baba-Moussa, en sa qualité de Secrétaire général de la CONFEMEN, dont les bureaux sis au Complexe Sicap Point E – Avenue Cheikh Anta Diop - Immeuble C – 3<sup>e</sup> étage. à Dakar, BP : 3220 Dakar Sénégal, Tél. : (221) 33 859 29 79 / (221) 33 859 29 89, Fax : (221) 33 825 17 70

Ci-après désigné, « le Partenaire » ou « la CONFEMEN » ;

**D'autre part,**

**Ensemble désignés « les Parties »**



42

**LESQUELS, PREALABLEMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DE LA  
PRESENTE CONVENTION, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'amélioration de la Performance et de la Gouvernance de l'Éducation aux Comores (PGEC) – « Bundo La Malezi », l'Union des Comores a bénéficié d'une subvention de 6 M€ (CKM 1096 01 Y) de l'Agence Française de Développement (AFD), pour (i) améliorer la qualité des enseignements et de la performance des établissements scolaires du primaire et secondaire ciblés par le projet et (ii) améliorer la gestion du système de l'éducation nationale.

Au titre de la seconde composante de ce projet, est entre autres prévu un appui à la mise en place d'évaluations standardisées, articulé autour des activités ci-après :

- Renforcement de capacités de l'équipe du MEN en charge de l'activité pour l'élaboration des tests
- Elaboration des tests
- Renforcement de capacités de l'équipe du MEN en charge de l'activité pour la passation des tests, leur correction et l'analyse des résultats
- Passations des tests pour deux niveaux scolaires, analyse des données et rédaction d'un rapport

Pour soutenir le déploiement de ces activités, le Ministère de l'Éducation Nationale a souhaité engager un partenariat avec la CONFEMEN.

**Présentation de la CONFEMEN**

La Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), créée depuis 1960 et regroupant 44 États et gouvernements, est une organisation intergouvernementale dont les missions essentielles sont (i) d'informer ses membres sur l'évolution des systèmes éducatifs et les réformes en cours ; (ii) de nourrir la réflexion sur des thèmes d'intérêt commun en vue de mener des actions en coopération ; (iii) d'animer la concertation entre ministres et experts pour appuyer les politiques régionales et internationales en matière d'éducation.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, la CONFEMEN sera représentée par son Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs (PASEC).

Les Comores ont rejoint la CONFEMEN en tant que membre à part entière. Cette adhésion a été officialisée lors de la 33e session du Bureau exécutif de la CONFEMEN qui s'est tenue à Dakar, au Sénégal, en avril 2006.

Le présent partenariat s'articulera autour de 4 axes :

1. l'accompagnement des équipes du MEN sur les principales phases d'une évaluation standardisée par des formations ciblées et l'appui/conseils à distance ;
2. l'élaboration d'outils méthodologiques et leur administration ;
3. l'appui à l'organisation des évaluations sur les deux niveaux ciblés ;
4. l'appui à l'analyse des données et à la rédaction du rapport d'évaluation.

La présente convention-cadre vise à encadrer le déploiement progressif du partenariat visé. Celui-ci se traduira dans un premier temps au travers d'un diagnostic participatif et conjoint en vue de renforcer les capacités du MEN à mettre en œuvre des évaluations standardisées.

Sur cette base un programme de coopération scientifique / plan de travail conjoint sera bâti et sera mis en œuvre de façon opérationnelle, au travers « d'Accord(s) particulier(s) ».

**CECI ETANT LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIT :**



8

## **ARTICLE I : DEFINITIONS**

Les termes utilisés dans la présente Convention-cadre (la « Convention ») (et ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1 -(Définitions) et ce, sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention et dans les Accords Particuliers.

## **ARTICLE II : OBJET**

La présente Convention a pour objet d'établir les modalités d'un partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (MENERS) et la CONFEMEN, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de coopération sur la mise en place d'évaluations standardisées (ci-après le « Programme »).

La Convention définit les droits et obligations des Parties applicables à toutes les Actions Spécifiques (ci-après « Actions Spécifiques ») qui seront couvertes dans le cadre du partenariat entre les Parties.

Chaque Action Spécifique fera l'objet d'un conventionnement sur le fondement d'un Accord-Particulier (ci-après « Accord Particulier ») régi par la présente Convention.

## **ARTICLE III : MONTANT ET AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **III.1 Montant**

Le Ministère met à la disposition du Partenaire, qui l'accepte, un montant total de 73 168 636 FCFA (équivalent à 54 876 477 KMF), soit 111 545 euros, représentant l'estimation de l'appui que le PASEC apportera à l'équipe du MEN pour la mise en œuvre des activités décrites en annexe 2.

La Contribution financière sera prise en charge sur la subvention CKM 1096 01 Y et imputée sur la sous-composante 2.2.2 relative à la mise en place d'évaluations standardisées dans les établissements primaires et les collèges du PGEC.

### **III.2 Affectation**

Le Partenaire devra utiliser l'intégralité des fonds aux fins de financer les activités planifiées dans l'offre.

En conséquence, s'il s'avérait que le Partenaire utilisait les fonds de cette Contribution financière à un autre usage que celui convenu ou se trouvait dans l'impossibilité de respecter cette affectation, le Ministère se réserverait la faculté de résilier la Convention.

## **ARTICLE IV : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **IV.1 Demande de versement**

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article III.2 (*Affectation*), les fonds de la Contribution financière seront versés au Partenaire en deux (2) fois sur présentation d'une demande de versement dûment établie qui sera adressée par le Partenaire, à l'attention du Ministre de l'Education Nationale des Comores avec copie au Coordonnateur du Projet Bundo La Malezi.

### **IV.2 Modalités de versement**

- a) Versement des fonds

Le Ministère versera les fonds sur le compte désigné au point IV.4 de la présente Convention.



Le versement sera effectué en 2 tranches :

- Le montant du premier versement représente 50% du montant total de la convention, soit 55 772.5 euros et sera versé dès la signature de la convention ;
- Le versement de la seconde tranche, soit 55 772.5 sera subordonné à la remise du dernier livrable (voir article V.7)

#### **IV.3 Date limite de versement**

La date limite de versement des fonds au titre de la présente convention est fixée au 31 décembre 2025.

#### **IV.4 Lieu de versement**

Les fonds seront virés par le Ministère au compte bancaire dédié désigné à cet effet par le Partenaire et dont les références sont les suivantes :

|   |                       |   |                        |
|---|-----------------------|---|------------------------|
|  <b>SOCIETE GENERALE</b> |                       |   |                        |
| <b>Relevé d'Identité Bancaire / IBAN</b>  |                       |   |                        |
| Cadre réservé au destinataire du RIB  |                       |   |                        |
| Titulaire du compte   |                       |   |                        |
| <b>CONFEMEN PASEC</b>   |                       |   |                        |
| SN011   | 01029                 | 022802170848  | 57                     |
| <small>Code banque</small>  | <small>Agence</small> | <small>Numéro de compte</small>                     | <small>Clé RIB</small> |
| SN08 SN01 1010 2902 2802 1708 4857  |                       | SGSNSNDA  |                        |
| <small>International Banking Account number (IBAN)</small>  |                       | <small>SWIFT Bank Identification Code (BIC)</small> |                        |
| <small>Devise : XOF</small>   |                       |   |                        |

#### **ARTICLE V : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Les engagements du présent article V (Engagements du partenaire) entrent en vigueur à compter de la date de signature ou de la dernière signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

##### **V.1 Existence légale**

Le Partenaire s'engage à maintenir son existence légale et son activité générale et s'engage à porter à la connaissance du Ministère toute modification portant sur sa forme juridique, son siège social, son objet et son activité.

##### **V.2 Autorisations**

Le Partenaire s'engage, dans les meilleurs délais, à obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter



7

ses obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

### **V.3 Respect des lois et des obligations**

Le Partenaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables, notamment en matière de droit du travail.

Plus particulièrement, le Partenaire s'engage à accomplir, ou à faire accomplir, toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge du Ministère.

### **V.5 Engagement technique**

Le Partenaire s'engage à :

- Etablir les propositions techniques et budgétaires pour chaque Action Spécifique envisagée en considérant l'intérêt supérieur du Programme et en prenant en compte ses compétences propres ;
- Mobiliser les experts nécessaires à la réalisation de chaque Action Spécifique qui sera déterminée ;
- Fournir les livrables définis pour chaque Action Spécifique ;
- Assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des Actions Spécifiques dans le cadre global du Programme

### **V.6 Engagements d'information**

Les engagements du présent Article V.6 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la date de signature ou de la dernière signature de la Convention et le resteront pendant toute la durée de la Convention.

### **V.7 : Livrables**

Le Partenaire fournira au Ministère les livrables suivants :

- Livrable 1 : Rapport des 5 premières missions de formation (voir annexe 3\_calendrier des activités) ;
- Livrable 2 : Rapport des 3 autres missions et des formations à distance (voir annexe 3\_calendrier des activités).

Ces livrables devront répondre aux meilleurs standards de qualité. Ils seront soumis pour appréciation au Ministère, qui pourra formuler des commentaires et observations sur leur contenu.

Le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts, au-regard de la description de l'Action Spécifique concernée, pour prendre en compte et intégrer ces observations dans la version finale du livrable.

### **V.8 : Passation de marchés**

La CONFEMEN dispose d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables qui est celui qui sera utilisé dans le cadre de la présente Convention.

### **V.9 Audit**

Le partenaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives pour permettre à la Cellule de Gestion du Programme Bundo La Malezi CGP-BLM de justifier les dépenses lors de l'audit annuel du PGEC.

## **ARTICLE VI : ENGAGEMENTS DU MINISTERE**

Le Ministère s'engage à :

- Payer la dernière tranche du budget de l'appui du PASEC au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Faciliter l'organisation et le déroulement des missions des experts mobilisés par la CONFEMEN dans le cadre du Programme ;



- Garantir la désignation des points focaux, chargés de suivre le déroulement des interventions de la CONFEMEN, de même que la mobilisation des interlocuteurs pertinents ;
- Prendre en charge, dans le cadre du projet Bundo La Malezi ou autre, les éventuels ateliers et autres séances de travail, si ceux-ci s'avèrent nécessiter un financement ;
- Garantir au Partenaire l'accès aux informations et documents nécessaires pour la mise en œuvre du Programme et des Actions Spécifiques.

#### **ARTICLE VII : CONFIDENTIALITE**

Toutes informations partagées entre les Parties seront considérées comme confidentielles. Elles ne pourront être utilisées que dans le but pour lequel elles auront été données.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- étaient connues par l'autre partie antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- ont été transmises à une partie tierce libre d'en disposer ;

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur même après la fin de la présente Convention

#### **ARTICLE VIII : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

#### **ARTICLE IX : VALEUR JURIDIQUE DES ANNEXES**

Les Annexes ci-jointes font partie intégrante de la Convention (exposé et corpus) et ont la même valeur juridique que celle-ci.

#### **ARTICLE X : NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE**

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties. Celles-ci peuvent être adressées en français.

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

##### **Pour le Partenaire**

Complexe Sicap Point E – Avenue Cheikh Anta Diop - Immeuble C – 3<sup>e</sup> étage, à Dakar,  
BP : 3220 Dakar Sénégal,  
Tél. : (221) 33 859 29 79 / (221) 33 859 29 89,  
Fax : (221) 33 825 17 70

##### **Pour le Ministère**

Adresse : Avenue de la République du Sénégal

Tel : +269 323 44 25 / +269 333 34 89

Courriel : bacarmvoulana@gmail.com / blm.coordonourdinebourhani@gmail.com

A l'attention de : Monsieur Bacar Mvoulana, Ministre de l'Education Nationale avec Copie à  
Monsieur Bourhani Nourdine Coordonnateur du Programme Bundo La Malezi



## **ARTICLE XI : LITIGES**

En cas de litige ou de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable avec un comité ad hoc de règlement des conflits et litiges composé d'un représentant de chaque Partie. À défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les juridictions compétentes de Dakar.

## **ARTICLE XII : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties ou à la date de la dernière signature pour une durée de douze mois (12 mois) n'accédant pas au-delà du 31 décembre 2025.

## **ARTICLE XII : LANGUE**

Les originaux de la Convention sont rédigés en français.

Fait en deux [2] exemplaires originaux,

A Dakar, le... 22 JUIL 2024 .....

## **LA CONFEMEN**

Représenté par le Professeur Abdel Rahamane BABA-MOUSSA, Secrétaire général de la CONFEMEN

.....  
A Moroni<sup>2</sup>, le... 30 JUIL 2024 .....



## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Représenté par : Monsieur Bacar Mvoulana, Ministre de l'Éducation Nationale

.....



<sup>2</sup> Les Parties reconnaissant la validité d'une signature distanciel sur la base d'une version scannée de la présente Convention.



## ANNEXE 1 : DEFINITIONS

|   |   |
|---|---|
| <b>Accord(s) Particulier(s)</b>             | Désigne un contrat conclu en application de la Convention relatif à la prise en charge par le Ministère, dans le cadre de la subvention CKM 1096 01, d'Actions Spécifiques mises en œuvre par le Partenaire.  |
| <b>Action(s) Spécifique(s)</b>              | Désigne une action ou un ensemble d'actions d'appui technique et d'expertise mises en œuvre dans le cadre du Programme et définies dans le cadre d'un Accord Particulier.   |
| <b>Annexe(s)</b>                            | Désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.   |
| <b>Autorisation(s)</b>                      | Désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.  |
| <b>Autorité(s)</b>                          | Désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.  |
| <b>Contribution financière</b>              | Désigne l'enveloppe financière totale mise à la disposition du Partenaire par le Ministère, dans le cadre de la subvention CKM 1096 01, au titre de la Convention-cadre et en vertu des Accord-Particuliers successifs – et pour le montant cumulé maximal des Contributions financières individuelles correspondantes.   |
| <b>Contribution financière individuelle</b> | Désigne l'enveloppe financière mise à la disposition du Partenaire par le Ministère, dans le cadre de la subvention CKM 1096 01, au titre de la Convention-cadre et en vertu d'un Accord-Particulier – pour le montant déterminé par ce dernier.  |
| <b>Convention</b>                           | Désigne la présente convention-cadre, y compris son exposé préalable, ses annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.   |
| <b>Partenaire</b>                           | Désigne la CONFEMEN, organisation intergouvernementale qui regroupe les ministères en charge de l'éducation et de la formation de 44 États et gouvernements de la francophonie (Afrique, Amérique, Asie, Europe). Fondée en 1960, son Secrétariat Technique Permanent se situe à Dakar, au Sénégal. La mission de la CONFEMEN est de promouvoir la qualité et l'équité dans l'éducation, en favorisant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre ses membres. |
| <b>Ministère</b>                            | Désigne le Ministère de l'Education Nationale, en charge de la maîtrise d'ouvrage du PGEC / BLM.  |
| <b>Programme</b>                            | Désigne l'ensemble des actions d'expertise, de conseil / assistance technique ou d'études qui seront mises en œuvre par la CONFEMEN au travers des actions spécifiques en vue d'appuyer le Ministère dans la mise en place d'évaluations standardisées.   |



## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la performance et de la gouvernance de l'éducation aux Comores – « Bundo La Malezi », l'Union des Comores a bénéficié d'une subvention de 6 M€ (CKM 1096 01) de l'Agence Française de Développement (AFD), pour (i) améliorer la qualité des enseignements et de la performance des établissements scolaires du primaire et secondaire ciblés par le projet et (ii) améliorer la gestion du système de l'éducation nationale.

La sous-composante 2.2.2. intitulée "Amélioration des processus d'évaluation et d'examen", se concentre sur le développement d'outils standardisés visant à évaluer les acquis des élèves à deux niveaux scolaires distincts. L'objectif principal de cette sous-composante est d'améliorer la qualité et la pertinence des évaluations des élèves en créant des outils d'évaluation standardisés spécifiquement conçus pour mesurer leurs compétences et connaissances.

Les outils d'évaluation standardisés sont élaborés en tenant compte des besoins éducatifs spécifiques des élèves à deux niveaux scolaires différents, ce qui permet une évaluation plus précise et équitable de leurs performances académiques. Ces outils visent à offrir une évaluation plus objective et comparable des compétences, ce qui facilite l'identification des forces et des faiblesses des élèves, ainsi que la prise de décisions éducatives éclairées pour améliorer leurs apprentissages.

L'objectif est de promouvoir une approche plus uniforme et équitable de l'évaluation des élèves, en garantissant que les critères d'évaluation soient clairs, bien définis et alignés sur les programmes scolaires. Cela contribue à instaurer un système d'évaluation plus transparent et fiable, favorisant ainsi une meilleure compréhension des performances des élèves et une prise de décision informée pour l'amélioration continue de l'éducation.

Pour atteindre cet objectif, une étape préliminaire consistera à clarifier les modèles et méthodologies d'évaluation à suivre, en garantissant leur adéquation avec les besoins et les normes éducatives. Cela sera suivi de la définition d'un dispositif organisationnel approprié pour la mise en œuvre de ces évaluations standardisées. L'évaluation des apprentissages est une étape cruciale de l'apprentissage puisqu'elle permet d'une part, un pilotage efficace et équitable du système éducatif en éclairant la décision des responsables éducatifs et d'autre part, de transmettre de l'information tant à l'enseignant qu'à l'élève sur l'évolution et la maîtrise globales des acquis. Elle prend toute son utilité lorsqu'elle fournit un portrait représentatif de ce qu'un élève a appris, des compétences développées et des lacunes ou erreurs à corriger, c'est-à-dire à apporter les remédiations appropriées. Ainsi, l'évaluation des apprentissages a une fonction régulatrice dans le processus d'enseignement /apprentissage. Dans le contexte comorien, la loi n° 20-034/AU du 29 décembre 2020, portant révision de la loi n° 94-/AF, relative à l'orientation de l'Education précise que l'évaluation pédagogique est une composante des activités d'apprentissage en milieu scolaire. Elle permet d'apprécier et de mesurer périodiquement la performance des élèves, donc le rendement de l'enseignant, des établissements scolaires et du système éducatif.

La loi précise également que le système éducatif comorien doit organiser des évaluations pédagogiques périodiques au niveau régional, insulaire, national et international en vue de comparer les performances des élèves d'une CIPR, d'une île ou de l'ensemble du pays. Par le biais de ces évaluations, une comparaison de performance peut aussi se faire entre le système éducatif comorien et celui d'autres pays. C'est dans ce cadre que des tests MLA I et MLA II (Monitoring Learning Achievement-Suivi Permanent des Acquis Scolaires) sont réalisées en 2001 et 2003 pour les classes de CE2 et 5ème. D'autres évaluations standardisées, pilotées par le PASEC/CONFEMEN sont organisées en 2009 pour les classes de CP2 et CM1. Les résultats obtenus ont permis au système éducatif comorien de revoir sa politique éducative en matière d'enseignement/apprentissage. L'approche méthodologique permettra de garantir la qualité, la fiabilité et la validité des évaluations, contribuant ainsi à une évaluation plus précise des acquis des élèves et à l'amélioration continue du système éducatif.



Toutefois, cela fait déjà plusieurs années que le système éducatif n'a pas pu réaliser des tests standardisés, il est donc difficile aujourd'hui d'évaluer avec précision la performance scolaire de nos élèves. C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de reprendre les tests standardisés, surtout pour les élèves de l'enseignement de base (moins de 14 ans), en vue de connaître de façon scientifique le rendement scolaire actuel de notre système éducatif et plus particulièrement au primaire et au collège. Dans cette optique, un test standardisé, financé par les fonds GPE, a été réalisé en 2021/2022 en vue d'évaluer les acquis des élèves des classes de CP2, CE1 et CM1 suite à la covid-19. Les résultats ont été présentés au MEN le 17 octobre 2023 Cette évaluation, dont les outils sont annexés aux présents TDR, constitue une expérience importante pour notre équipe.

#### Le programme de coopération scientifique MEN / CONFEMEN

Pour soutenir le déploiement des activités prévues au titre du projet Bundo la Malezi, De façon prévisionnelle, ce partenariat portera sur les volets ci-après :

- L'accompagnement du MEN autour des principales phases d'une évaluation standardisée par des formations ciblées et l'appui/conseils à distance notamment sur les points suivants :
- La mise en place d'une base de données pour l'analyse des résultats
- La mise en place d'un manuel de conception et de réalisation des évaluations ;
- L'organisation des évaluations sur les deux niveaux ciblés ;
- L'analyse des données et la rédaction du rapport de l'évaluation.

#### **Objectif général**

Renforcer les capacités d'une équipe nationale à mettre en place et développer un système d'évaluation des acquis scolaires

#### **Objectifs spécifiques**

- Appuyer l'équipe nationale à mettre en place l'évaluation standardisée par des formations ciblées ;
- Elaboration d'instruments d'enquête
- Mise en place d'un manuel de passation des tests
- Mise en place et traitement de la base des écoles éligibles
- Appuyer la collecte des données
- Appuyer le rangement, la codification, la saisie, l'apurement et le traitement des données ;
- Appuyer l'analyse des données et rédaction du rapport

#### **Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- Les capacités de l'équipe comorienne sont renforcées au début de chaque phase de l'évaluation ;
- la formation sur les instruments d'enquête (cahier d'enquêteur, tests des élèves concernés, questionnaires) sont élaborés ;
- la formation sur une base de données exhaustive des écoles des classes cibles sera mise à disposition ;
- la formation sur la collecte des données est réalisée selon les procédures définies par le PASEC;
- la formation sur les bases de données finalisées sont disponibles pour les analyses ;
- la formation sur les données sont analysées (tableaux et graphiques élaborés)
- la formation sur le rapport d'évaluation est rédigé et rendu disponible.



## **Méthodologie**

La démarche méthodologie que le PASEC envisage d'entreprendre pour répondre à cette mission repose sur une méthode participative des différents acteurs (équipe comorienne et PASEC) dans son ensemble. Le PASEC privilégiera dans cette expérience un processus d'échanges et de partage, au fur et à mesure de l'évolution de la mission, avec les acteurs à travers leur implication active. La démarche proposée s'articulera autour des phases suivantes :

- i) la phase d'élaboration des instruments avec la mise en place des tableaux de spécification,
- ii) la phase de mise en place d'un manuel de passation des tests,
- iii) la phase de la mise en place de la base de données des écoles éligibles,
- iv) la phase de la collecte des données,
- v) la phase de codification, de saisie, de nettoyage des données
- vi) la phase d'analyse des données
- vii) la phase de la validation des résultats,
- viii) La phase de rédaction et validation du rapport

Lors de chaque étape, l'équipe comorienne sera accompagnée par le PASEC dans le cadre d'un transfert de compétence sous forme de renforcement des capacités. Autrement dit, le renforcement des capacités des membres de l'équipe nationale se fera tout au long de la mise en œuvre de l'évaluation des apprentissages des élèves. Chaque phase d'implémentation sera accompagnée d'une formation au bénéfice de l'équipe nationale. La formation sera une formation de type formation-action qui permettra à l'équipe comorienne de produire les documents nécessaires à la passation, la correction, l'analyse des résultats et la rédaction du rapport des tests.

## **Livrables**

En conformité et selon les modalités prévues à l'article V.7 (livrables) de la Convention, le Partenaire fournira au Ministère, les livrables ci-après :

- Livrable 1 : Rapport des 5 premières missions de formation (voir calendrier)
- Livrable 2 : Rapport des 3 missions suivantes et des formations à distance (voir calendrier)



### ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIVITES

| Libellés  | Période   |
|---|---|
| Signature de la convention entre la CONFEMEN et le ministère  |   |
| Mission 1 : Formation à l'élaboration des tests et questions contextuels pour le CE2  | Semaine du 09 septembre 2024  |
| Mission 2 : Formation à la rédaction d'un manuel de conception et de passation des évaluations CE2 (Passation individuelle) | Semaine du 16 septembre 2024  |
| Traitement des bases de sondage   | Semaine du 21 octobre 2024  |
| Mission 3 : Formation sur l'échantillonnage   | A partir de la semaine du 27 janvier 2025<br>(2 semaines pour 2 CT) |
| Formation au tirage de l'échantillon  | Semaine du 10 novembre 2024   |
| Mission 4 : Formation pour la passation des tests   | Semaine du 31 mars 2025   |
| Appui à la formation des administrateurs et lancement de la collecte  | Semaine du 7 avril 2025   |
| Mission 5 : Formation au rangement, à la codification et à la saisie des données  | avril 2025 (2 semaines pour 2 CT)                                   |
| Mission 6 : Formation en nettoyage des données  | mai 2025 (2 semaines pour 2 CT)                                     |
| Mission 7 : Formation à l'analyse des données via Stata   | Juin 2025 (1 semaines pour 2 CT)                                    |
| Formation à la Rédaction du rapport   | Septembre 2025  |
| Mission 8 : Formation à l'élaboration des tests et questions contextuels pour la 5ème                                       | Septembre 2025  |
| Supervision passation des tests du collège  | Janvier 2026  |
| Supervision du rapport final  | Mars 2026   |

***NB : Les périodes sont indicatives et peuvent être légèrement modifiées après concertation des deux parties***

Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat conclue entre le MEN et la CONFEMEN, et sur la base du programme de coopération qui aura été arrêté, les actions spécifiques seront déployées par la mobilisation des experts de la CONFEMEN. Le cadrage et les modalités de prise en charge de ces actions spécifiques, seront fixés dans le cadre d'accords-particuliers, en application de la convention-cadre.

La CONFEMEN mobilisera ses experts, dans le cadre de missions de conseil, d'assistance et/ou d'étude (et d'appuis à distance), et mettra à disposition ses ressources pédagogiques.

Les formations feront l'objet de livrables et/ou d'aide-mémoire à l'attention du Ministère et de ses équipes.

Au niveau du MEN, sous la supervision générale du Ministre et du Secrétaire général, le partenariat sera suivi au niveau technique par l'Inspection Générale de l'Education Nationale (IGEN) et, au niveau administratif par la cellule de gestion du projet Bundo la Malezi.

Les interventions des experts CONFEMEN interviendront dans une logique de renforcement des capacités, de transfert de connaissance et d'appropriation par les équipes du Ministère, qui seront directement et étroitement associées.



## ANNEXE 4 : BUDGET

| Désignation  | Type de dépenses         | Nombre de personnes du PASEC | Nombre de jours | Coût Unitaire en FCFA | Total             |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|
| Appui à l'élaboration des tests et questions contextuels pour le CE2 (à distance)                        | Expertise                | 1                            | 8               | 491 966               | 3 935 730         |
| Appui à la rédaction d'un manuel de conception et de passation des évaluations (à distance)              | Expertise                | 1                            | 8               | 491 966               | 3 935 730         |
| <b>Mission 1 : Appui à la formation des administrateurs, lancement de la collecte et échantillonnage</b> |                          |                              |                 |                       |                   |
| <i>Billet d'avion</i>  | Transport billet d'avion | 3                            | 1               | 700 000               | 2 100 000         |
| <i>Perdiems</i>  | Frais de mission         | 3                            | 16              | 130 000               | 6 240 000         |
| Appui-conseil pour la Passation des tests  | Expertise                | 2                            | 9               | 491 966               | 8 855 393         |
| <b>Mission 2 : Formation au rangement, à la codification et à la saisie des données</b>                  |                          |                              |                 |                       |                   |
| <i>Billet d'avion</i>  | Transport billet d'avion | 2                            | 1               | 700 000               | 1 400 000         |
| <i>Perdiems</i>  | Frais de mission         | 2                            | 16              | 130 000               | 4 160 000         |
| Formation au rangement, à la codification et à la saisie des données                                     | Expertise                | 1                            | 23              | 491 966               | 11 315 224        |
|  | Expertise                | 1                            |                 | 491 966               | -                 |
| <b>Mission 3 : Formation en nettoyage, traitement et analyse des données via Stata</b>                   |                          |                              |                 |                       |                   |
| <i>Billet d'avion</i>  | Transport billet d'avion | 3                            | 1               | 700 000               | 2 100 000         |
| <i>Perdiems</i>  | Frais de mission         | 3                            | 16              | 130 000               | 6 240 000         |
| Formation au nettoyage, traitement et analyse des données  | Expertise                | 1                            | 23              | 491 966               | 11 315 224        |
| Formation à la Rédaction du rapport (à distance)   | Expertise                | 1                            | 10              | 491 966               | 4 919 663         |
| <b>Frais de gestion</b>  |                          |                              |                 |                       | <b>6 651 696</b>  |
| <b>Total</b>   |                          |                              |                 |                       | <b>73 168 659</b> |

